

# POUVOIR DU PEUPLE

ALEX DIOCHON

TERRITOIRE DE LA BAIE  
JAMES, NORD DU QUÉBEC



Août 1970







JUGE ALBERT MALOUF

15 NOVEMBRE 1973, QUÉBEC. LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES PEUPLES AUTOCHTONES SONT EN POURPARLERS DEPUIS SIX MOIS.



LA DÉCISION DU JUGE MALOUF SERA INFIRMÉE UNE SEMAINE PLUS TARD PAR UN AUTRE TRIBUNAL. MAIS IL ÉTAIT MAINTENANT ÉVIDENT QUE LES PEUPLES AUTOCHTONES AVAIENT GAGNÉ LE DROIT DE S'EXPRIMER AU SUJET DE L'EXPLOITATION DU TERRITOIRE À L'EST DE LA BAIE JAMES.

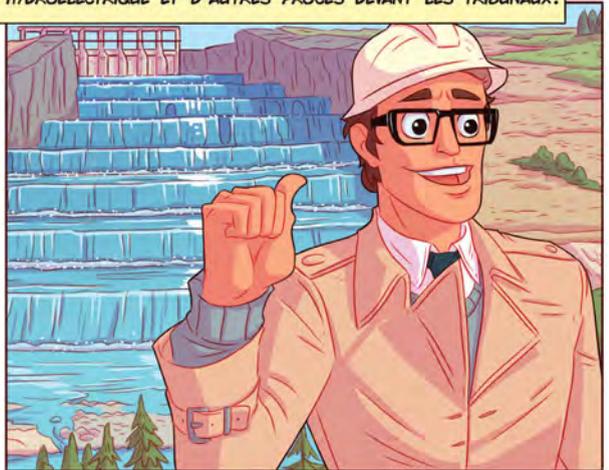
LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS A ÉTÉ SIGNÉE LE 11 NOVEMBRE 1975. LES CRIS ET LES INUITS ACCEPTÈRENT DE RENONCER À CERTAINS DE LEURS DROITS EN ÉCHANGE D'AUTRES PRIVILÈGES. LES AUTOCHTONES ET LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL DEVAIENT ÉGALEMENT COLLABORER POUR PROTÉGER LA FAUNE DE LA RÉGION.



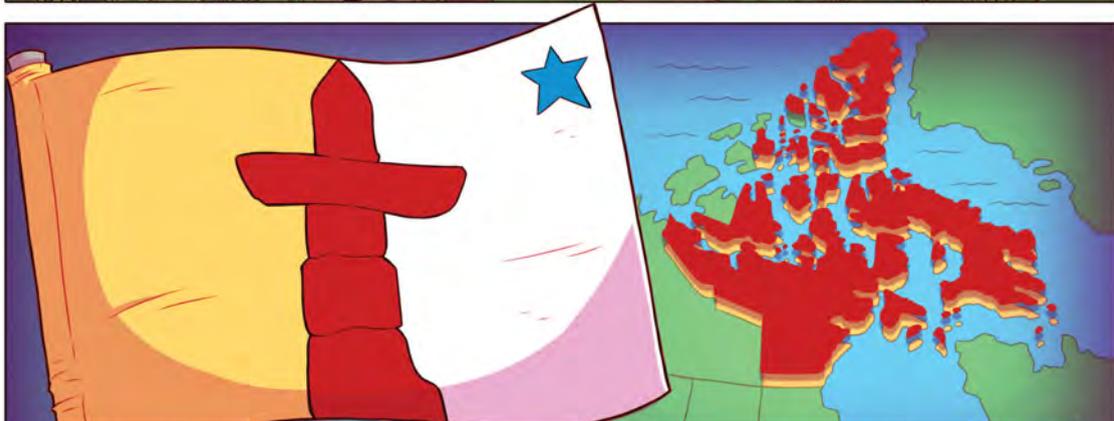
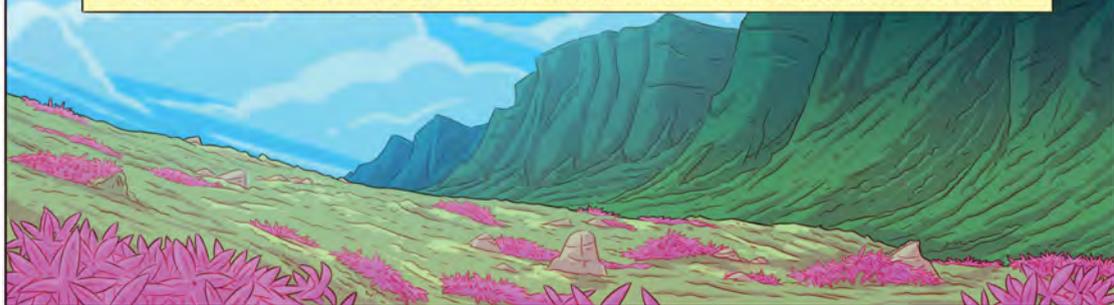
C'EST LE PREMIER ACCORD DE CE GENRE DEPUIS LE DERNIER DES TRAITÉS NUMÉROTÉS, EN 1921, ET LE PREMIER TRAITÉ MODERNE AU CANADA.



IL Y A EU D'AUTRES PROJETS D'EXPLOITATION HYDROÉLECTRIQUE ET D'AUTRES PROCÈS DEVANT LES TRIBUNAUX.



MAIS LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS A ÉTÉ UNE ÉTAPE IMPORTANTE POUR RECONNAÎTRE QUE LES AUTOCHTONES AVAIENT DES DROITS SUR LEUR TERRITOIRE.



LE PROCESSUS DES TRAITÉS SE POURSUIT, PARTOUT AU CANADA. CERTAINES ENTENTES REPOSENT SUR D'ANCIENS TRAITÉS. D'AUTRES DÉCOULENT DE NOUVELLES REVENDICATIONS TERRITORIALES. LE PLUS IMPORTANT RÉGLEMENT À CET ÉGARD DANS L'HISTOIRE CANADIENNE A MENÉ À LA CRÉATION DU TERRITOIRE DU NUNAVUT, EN 1993.